

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 096 070 380 €

Siège social : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie

542 039 532 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 2 juin 2022 à 15 heures, Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**Partie Ordinaire :**

- 1°- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021.
- 2°- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.
- 3°- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4°- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.
- 5°- Ratification de la cooptation de Mme Lina GHOTMEH en qualité d'Administrateur.
- 6°- Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Thierry DELAPORTE.
- 7°- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général.
- 8°- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus à M. Benoit BAZIN, Directeur Général Délégué.
- 9°- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président du Conseil d'administration.
- 10°- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à M. Benoit BAZIN, Directeur Général.
- 11°- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 12°- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2022.
- 13°- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022.
- 14°- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour 2022.
- 15°- Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- 16°- Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

- 17°- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1,5 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ce plafond de 1,5 % et ce sous-plafond de 10 % étant communs à la présente résolution et à la dix-huitième résolution.
- 18°- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes, dans la limite de 1,2 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ce plafond de 1,2 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la dix-septième résolution.
- 19°- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Mixte et pour les formalités.

Projet de résolutions.**Partie ordinaire de l'Assemblée générale :**

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et détermination du dividende*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente Assemblée générale font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2021 de 1 458 100 354,66 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2021 s'élève à 6 546 262 507,62 euros, formant un bénéfice distribuable de 8 004 362 862,28 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- aux dividendes :
- à titre de premier dividende, la somme de 104 385 382,40 euros, conformément à l'article 20, alinéa 4, 2°, des statuts de la Société,
- à titre de dividende complémentaire, la somme de 746 355 484,16 euros, soit un dividende total de 850 740 866,56 euros,
- au report à nouveau la somme de 7 153 621 995,72 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 janvier 2022, soit 521 926 912 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende est fixé à 1,63 euro par action pour chaque action ouvrant droit à dividende. Le dividende sera détaché le 6 juin 2022 et mis en paiement à partir du 8 juin 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2018	538 631 594	1,33	716 380 020,02
2019	0	0	0
2020	530 613 949	1,33	705 716 552,17

Les dividendes distribués en 2019 et 2021, au titre des exercices 2018 et 2020 respectivement, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étaient soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou, sur option, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts et prélèvements sociaux.

Aucun dividende n'a été distribué en 2020, au titre de l'exercice 2019.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Cinquième résolution — (*Ratification de la cooptation de Mme Lina GHOTMEH en qualité d'Administratrice*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Mme Lina GHOTMEH en qualité d'Administratrice, intervenue sur décision du Conseil d'administration le 25 novembre 2021, en remplacement de M. Denis RANQUE.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de M. Denis RANQUE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution — (*Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Thierry DELAPORTE*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Thierry DELAPORTE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Huitième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus à M. Benoit BAZIN, Directeur Général Délégué*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 inclus à M. Benoit BAZIN, Directeur Général Délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président du Conseil d'administration*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution (*Approbaton des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à M. Benoit BAZIN, Directeur Général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à M. Benoit BAZIN, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2022*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-8, II,

du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Quatorzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour 2022*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article 22-10-8, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des Administrateurs pour 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Quinzième résolution (*Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Deloitte & Associés, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Seizième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément notamment aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière en vue de :

- l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 dans sa vingt-sixième résolution,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à cent (100) euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises depuis le début du programme de rachat à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

A titre indicatif, au 1^{er} mars 2022, le montant maximum théorique de fonds que la Société serait autorisée à consacrer à des achats serait ainsi de 5 240 175 900 euros, correspondant à 52 401 759 actions acquises au prix de cent (100) euros.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le

capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum indiqué ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte 3 juin 2021 dans sa dix-septième résolution.

Partie extraordinaire de l'Assemblée générale :

Dix-septième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1,5 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ce plafond de 1,5 % et ce sous-plafond de 10 % étant communs à la présente résolution et à la dix-huitième résolution). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1/ autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués préalablement par la Société dans les conditions prévues par la loi, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;

2/ fixe à trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-185 du Code de commerce, tant de la Société que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

4/ décide que le nombre total d'options octroyées en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que sur ce plafond s'imputera celui fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale relative aux attributions gratuites d'actions, et que le pourcentage de 1,5 % fixé à la présente résolution constitue un plafond global visant les actions issues des levées d'options consenties en application et dans la limite de la présente résolution et les actions attribuées en application et dans la limite de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions ;

5/ décide que le nombre total d'options octroyées en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 1,5 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que sur ce sous-plafond s'imputera celui fixé au 5/ de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale relative aux attributions gratuites d'actions, et que le pourcentage de 10 % fixé à la présente résolution constitue un sous-plafond global visant les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en application et dans la limite de la présente résolution et les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en application et dans la limite de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ;

6/ décide que le Conseil d'administration fixera les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options, le nombre d'options consenties dans les limites susmentionnées et les conditions, notamment de performance auxquelles seront assujetties les options consenties dans le cadre de plans de rémunération à long terme. Ces conditions de performance devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période minimale de trois années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront intégralement divulguées dans le document d'enregistrement universel afférent à l'exercice au cours duquel les options auront été consenties ;

7/ décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions, le prix d'exercice des options d'achat ou le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, sans pouvoir être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ni, en cas d'options d'achat d'actions, au

cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'administration ;

8/ prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

9/ décide que la durée de validité des options qui sera fixée par le Conseil d'administration ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'octroi ;

10/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des options attribuées parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options,
- décider, pour les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité d'actions issues des levées d'options que ces dirigeants mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- déterminer et procéder, le cas échéant, à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription ou d'achat d'actions conformément à la réglementation en vigueur,
- à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- en cas d'augmentations de capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvellement émises, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ;

11/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2019 dans sa vingt-troisième résolution.

Dix-huitième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes, dans la limite de 1,2 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ce plafond de 1,2 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la dix-septième résolution). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1/ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société ;

2/ fixe à trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce, tant de la Société que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2, I, du Code de commerce ;

4/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,2 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale relative aux options d'achat ou de souscription d'actions (ou le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation), et que le pourcentage fixé à ladite résolution constitue un plafond global visant les attributions effectuées en application et dans la limite de la présente résolution et les options consenties en application et dans la limite de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions existantes à attribuer éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ;

5/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 1,2 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que ce sous-plafond s'imputera sur celui fixé au 5/ de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale relative aux options d'achat ou de souscription d'actions (ou le cas échéant, sur le montant du sous-plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation), et que le pourcentage de 10 % fixé à ladite résolution constitue un sous-plafond global visant les attributions d'actions effectuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en application et dans la limite de la présente résolution et les options d'achat ou de souscription d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en application et dans la limite de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ;

6/ décide que le Conseil d'administration fixera les critères d'attribution de ces actions gratuites, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions, le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites susmentionnées et les conditions, notamment de performance auxquelles seront assujetties les actions attribuées dans le cadre de plans de rémunération à long terme. Ces conditions de performance devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période minimale de trois années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront intégralement divulguées dans le document d'enregistrement universel afférent à l'exercice au cours duquel les actions auront été attribuées. Le Conseil d'administration aura toutefois la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants, un seuil en nombre d'actions en deçà duquel ces conditions de performance ne s'appliqueront pas aux actions attribuées dans le cadre de plans de rémunération long terme ;

7/ décide que les actions attribuées gratuitement dans le cadre de plans de rémunération à long terme seront acquises définitivement au terme d'une période minimale de trois ans, avec, si le Conseil d'administration le décide, une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, pour une durée qu'il fixera librement conformément à la loi ;

8/ l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

9/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou subdéléguer dans la mesure autorisée par la loi, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation conformément à la loi et à la présente autorisation,
- décider, pour les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions que ces dirigeants mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les

capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vertu de la présente autorisation ;

10/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2019 dans sa vingt-quatrième résolution.

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Mixte et pour les formalités*). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée.

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 31 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
- au formulaire de vote par correspondance, ou
- à la procuration de vote.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par correspondance ou de vote par procuration (le formulaire unique) :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte d'admission comme indiqué ci-dessous,
- b) voter avant l'Assemblée par internet ou par correspondance (le vote à distance),
- c) donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire, ou
- d) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le vendredi 27 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 31 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune transaction intervenue après le vendredi 27 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris) et entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 31 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris) ne sera donc notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par BNP Paribas Securities Services, mandataire de la Société, nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif sont convoqués personnellement par e-convocation ou voie postale et recevront donc un formulaire unique. Les actionnaires au porteur auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

1. Modes de participation à l'Assemblée générale

1.1 Vous souhaitez effectuer vos démarches par internet

La Compagnie de Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme VOTACCESS. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- demander votre carte d'admission si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée,
- voter à distance avant l'Assemblée,
- donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services via le site VOTACCESS la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 18 mai 2022. Les possibilités de demander une carte d'admission, de voter par internet ou de désigner ou révoquer une procuration avant l'Assemblée, prendront fin le mercredi 1^{er} juin 2022 (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

1.1 a) Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS :

- les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant leur identifiant habituel.
- les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier, joint à leur convocation.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit demander une carte d'admission, soit voter à distance, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

1.1 b) Vous êtes actionnaire au porteur :

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié sur le portail internet de votre intermédiaire habilité avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de demander votre carte d'admission, soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

1.1 c) Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS :

Pour demander votre carte d'admission et assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou par procuration, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par correspondance ou par procuration, à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par voie postale comme indiqué au 1.2 ci-après.

Pour voter par procuration, vous pourrez donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à tout autre mandataire à cet effet par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (2 juin 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire, et
- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 1 juin 2022 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

1.2 Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale

1.2 a) Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale :

Le formulaire unique permet aux actionnaires de demander leur carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher la case A en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la Compagnie de Saint-Gobain.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 31 mai 2022, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au nominatif ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au porteur (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du mardi 31 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

1.2 b) Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 1^{er} juin 2022 (15 heures, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

2. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

2.1 Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de M. le Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au mardi 19 avril 2022 conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assorti d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 31 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris).

2.2 Questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être adressées à l'attention de M. le Président du Conseil d'administration, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, soit par email à l'adresse suivante : actionnaires@saint-gobain.com. Elles sont à envoyer conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le vendredi 27 mai 2022. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 2 juin 2022 », sous-rubrique « Questions écrites/réponses » ou s'il y est répondu lors de l'Assemblée.

3. Dispositions relatives aux prêts/emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 alinéa 1 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 31 mai 2022 (zéro heure, heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 alinéa 3 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

4. Information des actionnaires.

Les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 2 juin 2022 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le jeudi 12 mai 2022).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain, Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain.

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique. L'adresse du site internet dédié à l'Assemblée est la suivante: www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Par ailleurs, il sera proposé aux actionnaires de se connecter pendant l'Assemblée à une plateforme interactive permettant de poser des questions en séance. Les modalités d'accès à cette plateforme seront communiquées dans l'avis de convocation à paraître et précisées sur le site internet dédié à l'Assemblée, à l'adresse indiquée au paragraphe précédent.

Le Conseil d'administration